



Luxembourg, le 9 avril 2019
(OR. en)

8286/19

SUSTDEV 60
ONU 46
DEVGEN 74
ENV 395
RELEX 352
POLGEN 73
AGRI 198
TRANS 264
ENER 220
COHOM 45
JEUN 52
EDUC 193
COMER 63
WTO 111
CULT 66

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
en date du: 9 avril 2019
Destinataire: délégations
N° doc. préc.: 8071/19
Objet: Vers une Union toujours plus durable à l'horizon 2030
- Conclusions du Conseil (9 avril 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Vers une Union toujours plus durable à l'horizon 2030", adoptées par le Conseil lors de sa 3685^e session, tenue le 9 avril 2019.

Vers une Union toujours plus durable à l'horizon 2030

Conclusions du Conseil

L'Union européenne: à la pointe du développement durable

1. Le Conseil souligne que la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses dix-sept objectifs de développement durable est d'une importance capitale pour notre monde si nous voulons garantir à la génération actuelle et à celles qui lui succéderont une vie paisible et sûre, tout en respectant les limites de notre planète, en préservant la démocratie, les droits de l'homme et l'égalité entre les hommes et les femmes, en protégeant le climat et l'environnement, en construisant des économies modernes, dynamiques et inclusives, en améliorant les conditions de vie et en réduisant les inégalités de manière à ce que nul ne reste sur le bord du chemin.
2. Le Conseil souligne que le développement durable se trouve au cœur des valeurs de l'Union européenne, comme l'indiquent les traités, et que les principes du programme 2030 sont ancrés dans les principes et les valeurs sur lesquels l'Union est fondée. C'est la raison pour laquelle la mise en œuvre du programme 2030 est primordiale, tant pour les valeurs de l'Union européenne que pour l'avenir de l'Europe, dans l'optique d'instaurer une Union toujours plus durable.
3. Le Conseil souligne qu'il est dans l'intérêt de l'UE de continuer à jouer un rôle de premier plan en vue de mettre en œuvre le programme 2030 de manière cohérente, globale et efficace et de faire progresser sa mise en œuvre en tant que plan d'action destiné à l'humanité, à la planète, à la prospérité, à la paix et aux partenariats. À cet égard, le Conseil rappelle sa volonté de créer et de maximiser des synergies entre les dimensions sociale, environnementale et économique du développement durable, en tenant compte de l'interdépendance des dix-sept objectifs de développement durable.

4. Le Conseil souligne qu'il est urgent de faire de l'accélération de la mise en œuvre du programme 2030, tant à l'échelle mondiale qu'au niveau interne, une priorité absolue de l'UE, pour le bien de ses citoyens comme pour conserver sa crédibilité en Europe et dans le monde.
5. Le Conseil est conscient que les grands processus et documents, aussi bien au niveau de l'UE qu'à l'échelon mondial, par exemple le nouveau consensus européen pour le développement, la stratégie globale de l'UE, la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat et le programme d'action d'Addis-Abeba, sont étroitement liés au défi que représente pour l'UE la mise en œuvre du développement durable, et souligne que la réussite de la mise en œuvre du programme 2030 dans l'UE exige que tous ces processus avancent dans la même direction, de manière cohérente.
6. Le Conseil accueille donc avec satisfaction le document de réflexion de la Commission européenne intitulé "Vers une Europe durable à l'horizon 2030", pour contribuer au débat sur un avenir plus durable de l'Europe qui s'imposait d'urgence, ainsi qu'à la définition des priorités stratégiques pour la nouvelle Commission européenne. Il se félicite de l'analyse que fait la Commission des défis principaux que l'Europe doit relever dans le domaine du développement durable, ainsi que de l'appel qu'elle adresse à l'UE pour que celle-ci, forte des résultats qu'elle a déjà obtenus, devienne une pionnière du développement durable au niveau mondial, en partenariat avec les Nations unies, grâce à un multilatéralisme réaffirmé et renforcé et à des valeurs communes.

Agir maintenant

7. Le Conseil souligne que, quatre ans après l'adoption du programme de développement durable à l'horizon 2030, il est absolument urgent de passer, au niveau de l'UE, à une approche exhaustive, globale et ambitieuse, qui s'appuie sur les éléments des scénarios présentés dans le document de réflexion de la Commission, afin de permettre une réalisation rapide, approfondie et dynamique des ODD à l'horizon 2030. Cette approche devrait guider nos actions présentes et à venir au niveau de l'UE, en particulier au cours de la prochaine législature, qui sera cruciale pour la réalisation des ODD.

8. Le Conseil rappelle avec force ses conclusions de juin 2017¹, dans lesquelles il engage la Commission à élaborer une stratégie globale de mise en œuvre prévoyant des calendriers, des objectifs et des mesures concrètes pour intégrer le Programme à l'horizon 2030 et les ODD dans toutes les politiques intérieures et extérieures de l'UE sur la base de ce qu'il reste encore à faire d'ici à 2030 au niveau de l'UE en ce qui concerne les politiques, la législation, la structure de gouvernance aux fins de la cohérence horizontale et les moyens de mise en œuvre, ainsi que les conclusions du Conseil européen d'octobre 2018², dans lesquelles ce dernier demande qu'une stratégie de mise en œuvre globale soit présentée en 2019.
9. Tout en respectant les principes de subsidiarité et de proportionnalité et la répartition des compétences entre l'UE et les États membres, le Conseil souligne que la stratégie globale de mise en œuvre de l'UE devrait être ambitieuse, fondée sur des faits probants et sur l'analyse du risque, comprendre des objectifs et des mesures tangibles tout en définissant les structures et les processus de mise en œuvre qui viendront faciliter l'intégration des ODD au niveau de l'UE et renforcer la cohérence de l'action horizontale dans le processus décisionnel de l'UE.
10. Le Conseil engage la Commission, dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie globale de mise en œuvre de l'UE, à présenter une feuille de route claire pour relever les défis et se saisir des possibilités esquissés dans son document de réflexion, y compris, éventuellement, sous forme de plans d'action et de stratégies sectorielles, élaborées le cas échéant par des groupes d'experts de haut niveau.
11. Le Conseil estime que la stratégie globale de mise en œuvre de l'UE devrait exploiter les mécanismes existants de suivi et d'établissement de rapports afin d'éviter les doubles emplois et de réduire la charge administrative. Le Conseil souligne l'importance d'assurer un suivi et un réexamen robustes, inclusifs, transparents et intégrés de la mise en œuvre au niveau de l'UE, sur la base de l'analyse des progrès réalisée par Eurostat, qui continuera à être développée et améliorée, le cas échéant.

¹ Doc. 10370/17

² Doc. EUCO 13/18

12. Le Conseil souligne qu'il est impératif et urgent de renforcer la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD) à tous les niveaux et entre l'action intérieure et extérieure, en intégrant plus rapidement le programme 2030 et les ODD dans l'ensemble des politiques, stratégies et outils concernés de l'UE, de recourir plus efficacement aux mécanismes et instruments existants, notamment, selon le cas, le Semestre européen, le programme pour une meilleure réglementation, les procédures d'analyse d'impact, la cohérence des politiques au service du développement (CPD) et d'évaluer comment le nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) peut accompagner la mise en œuvre du programme 2030.
13. Dans ce contexte, le Conseil salue le rapport 2019 de l'UE sur la cohérence des politiques pour le développement (CPD) et ses liens étroits avec le document de réflexion. La CPD vise à renforcer l'impact positif des politiques de l'UE dans les pays en développement, en encourageant les synergies et en réduisant les arbitrages entre les politiques. Comme le souligne le nouveau consensus européen pour le développement, il s'agit d'un moyen important d'atteindre les ODD ainsi que d'une contribution substantielle à l'objectif plus général de cohérence des politiques au service du développement durable (PCSD).
14. Le Conseil insiste pour que les principaux fondements stratégiques pour un avenir durable incluent une transition décisive vers une économie circulaire, notamment le recours aux cycles de matériaux non toxiques, la recherche de la neutralité climatique, conformément à l'accord de Paris, la protection de la biodiversité et des écosystèmes, la lutte contre le changement climatique, la durabilité des systèmes agricole et alimentaire, ainsi que des secteurs de l'énergie, du bâtiment et de la mobilité à faible émission de carbone sûrs et durables, tout en favorisant la cohésion européenne. Le Conseil insiste également pour que la dimension sociale soit accentuée afin de promouvoir l'inclusion, l'égalité, y compris l'égalité entre les hommes et les femmes, et une transition socialement équitable, conformément au socle européen des droits sociaux, tout en préservant les valeurs communes de l'UE, parmi lesquelles figurent la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux.

15. Le Conseil est conscient que l'avantage compétitif de l'UE dépend de la résilience et de la santé de ses citoyens et, partant, de l'établissement d'un cadre européen pour l'éducation, la science, la technologie, la recherche, l'innovation, la numérisation, la culture et le sport qui soit axé sur la durabilité, autant de conditions préalables mais aussi de vecteurs d'une économie de l'UE toujours plus durable et de l'intégration de celle-ci dans les chaînes de valeur mondiales durables en vue de la réalisation des ODD. Dans cet esprit, le Conseil souligne l'importance que revêt la sensibilisation grâce à l'éducation au développement durable (EDD) en tant que catalyseur clé pour la réalisation de tous les autres ODD et en tant que facteur d'innovation, de résilience et d'action porteuse de changements.
16. Le Conseil réaffirme l'importance de mettre les flux financiers en cohérence avec le programme 2030 et au service de celui-ci, notamment en veillant à la complémentarité et à la cohérence des instruments financiers. À cet égard, le Conseil salue et appuie les efforts déployés par la Commission pour mettre en œuvre le plan d'action pour financer la croissance durable et approfondir la coopération internationale en matière de finance durable.
17. Le Conseil souligne qu'il importe de prendre en compte dans les débats relatifs au prochain programme stratégique de l'UE pour 2019-2024 les principaux fondements stratégiques pour un avenir durable de l'Europe ainsi que les principes du programme 2030 et ses dix-sept ODD.

Soutenir les ODD dans le monde

18. Le Conseil réaffirme qu'il faut continuer à soutenir le développement durable dans le monde et qu'il importe que l'UE se présente sur la scène des Nations unies comme un acteur de premier plan du programme 2030 et un fervent partisan de l'approche multilatérale face aux problèmes mondiaux.
19. Le Conseil souligne la contribution positive qu'apporte un commerce ouvert et fondé sur des règles à la réalisation des ODD, tant dans le cadre d'accords bilatéraux avec des pays tiers que dans des enceintes multilatérales, notamment par la présentation d'objectifs en faveur de la durabilité dans les instruments de politique commerciale et dans leur mise en œuvre effective, dans le but de parvenir à des conditions de concurrence équitables appropriées.

20. Le Conseil souligne que l'UE doit continuer à prôner et à promouvoir les principes de la paix, des droits de l'homme, de la justice et de l'État de droit par l'intermédiaire d'institutions efficaces, transparentes et inclusives, mais aussi la bonne gouvernance comme conditions préalables au développement durable, et qu'elle devrait poursuivre ses contacts dynamiques avec les pays partenaires dans le cadre de dialogues politiques et de programmes de développement fondés sur le programme 2030 et ses ODD.
21. Le Conseil souligne l'importance du Forum politique de haut niveau (FPHN) des Nations unies, qui se réunira en septembre 2019 au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, et il attend avec intérêt l'élaboration d'une déclaration politique concise, exhaustive et forte qui renouvelle et renforce l'engagement en faveur de la réalisation du programme 2030 et de ses ODD, qui sont intégrés, interdépendants et indivisibles et qui balisent le prochain cycle de quatre ans.
22. Le Conseil attend également avec intérêt le rapport que l'Union européenne adressera au FPHN en 2019, qui portera sur les dimensions aussi bien internes qu'externes de la mise en œuvre du programme 2030 et de ses ODD et sera élaboré sur la base du document de réflexion de la Commission et de ses annexes, du rapport 2019 d'Eurostat, du rapport de synthèse commun et du rapport 2019 de l'UE sur la cohérence des politiques pour le développement (CPD), dont il escompte qu'il sera établi en toute transparence et en cohérence avec les examens nationaux volontaires des États membres.
23. Le Conseil invite les États membres à poursuivre et à intensifier leurs efforts en vue d'une mise en œuvre efficace et fructueuse du programme 2030 et de ses dix-sept ODD ainsi que du programme d'action d'Addis-Abeba qui en fait partie intégrante, et à partager leur expérience au niveau mondial en faisant rapport aux réunions annuelles du FPHN sur les progrès accomplis, notamment au moyen des examens nationaux volontaires.

Renforcer les partenariats et la participation des acteurs concernés

24. Le Conseil rappelle que la mise en œuvre du programme 2030 relève d'une responsabilité commune et qu'elle exige un engagement permanent et résolu de tous les acteurs concernés dans le cadre d'un processus participatif bien organisé et transparent, qui vise à renforcer la collaboration entre eux et à faciliter les partenariats faisant intervenir l'UE et ses États membres, les autorités locales et régionales, la société civile, le secteur privé, le monde universitaire, les ONG, les partenaires sociaux, les citoyens et d'autres interlocuteurs, notamment grâce à une communication ciblée et à l'utilisation d'outils numériques collaboratifs.

25. Le Conseil invite à renforcer la plateforme pluripartite sur les ODD, qui jouera un rôle important dans le processus de préparation, ainsi que dans la mise en application et le suivi de la stratégie de l'UE pour la mise en œuvre du programme 2030, et demande que la composition de la plateforme pluripartite soit inclusive et représentative et qu'elle garantisse la participation des États membres. Le Conseil insiste sur la nécessité de continuer à tirer parti de l'expertise acquise dans le cadre des plateformes d'apprentissage mutuel comme le Réseau européen du développement durable.
26. Le Conseil souligne le rôle important que joue le secteur privé dans la réalisation des ODD et encourage celui-ci à poursuivre son engagement constructif au moyen de partenariats fondés sur le marché, d'investissements et de modèles économiques conformes aux principes de l'entrepreneuriat responsable et de la responsabilité sociale des entreprises. Ces principes, qui reposent sur d'autres instruments comme les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies, devraient sous-tendre un cadre politique robuste de l'UE, et notamment un plan d'action de l'UE en ce qui concerne l'entrepreneuriat responsable. Ce plan d'action devrait promouvoir une gestion responsable des chaînes d'approvisionnement mondiales afin de mettre en place des conditions de concurrence équitables au niveau international.
27. Le Conseil, rappelant les onze objectifs pour la jeunesse de l'UE, est conscient, en particulier, de la dimension "jeunesse" du programme 2030 et du rôle essentiel que les jeunes peuvent jouer dans la réalisation des ODD, et il invite les États membres à examiner les besoins et les attentes des jeunes dans le cadre de leur contribution à la mise en œuvre du programme 2030 dans tous les domaines d'action concernés et à permettre aux jeunes européens de contribuer de manière appropriée à la réalisation d'une Union toujours plus durable.